

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

LE MINISTRE D'ÉTAT CHARGÉ DES AFFAIRES CULTURELLES,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2 modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927 et la loi du 27 août 1941 et par le décret du 18 avril 1961,

La commission supérieure des monuments historiques entendue ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER

~~Sont~~ inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ~~les ruines de l'église Saint Pierre d'Extra-~~vache à Bramans (Savoie) situées sur la parcelle cadastrale N° 346 Section E. et appartenant à la commune.

ARTICLE 2

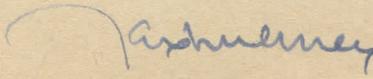
Le présent arrêté sera <sup>publié</sup> ~~transcrit~~ au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

ARTICLE 3

Il sera notifié au préfet du département, pour les archives de la préfecture, <sup>et</sup> au maire de la commune de Bramans,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le -5 MAI 1966  
Pour le Ministre et par délégation  
Le Maire des Requêtes au Conseil d'Etat  
Directeur de l'Architecture



Max QUERRIEN

J. Z. 306372. [10714] 63. 0201 0 02 067 1